



Programme Eco Habitat MAAF



Le Service Eco Devis pour faire quoi ?

➡ POUR QUELS DEVIS ?

Vous envisagez d'améliorer votre habitat en faveur de l'environnement ? Equipement en Energies Nouvelles Renouvelables, réduction des dépenses énergétiques, isolation,... pour vous aider à y voir clair, nous vous proposons un service MAAF : **l'analyse du montant de vos devis pour des travaux en lien avec votre projet d'amélioration énergétique de votre habitat⁽¹⁾**.

➡ POURQUOI CE SERVICE ?

Comme de nombreux clients, vous voulez réduire vos dépenses d'énergie et vous avez besoin d'un accompagnement dans cette démarche.

MAAF mène déjà de nombreuses actions en faveur de l'environnement et vient vous encourager dans vos travaux de rénovation et d'équipements vers un habitat "plus propre".

C'est pourquoi nous mettons à votre disposition **ce service d'expertise de vos devis** d'amélioration énergétique de votre habitat.

➡ COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Transmettez-nous vos devis :

- par mail à l'adresse suivante : service.ECODEVIS@maaf.fr
- par fax au **05 49 34 30 44**

Nous vous répondrons à votre convenance, par mail, par fax ou par courrier sous quelques jours. Vous aurez ainsi l'avis de notre service Eco Devis sur le montant de votre devis avant de vous engager sur la réalisation de vos travaux.

➡ AVANT LES TRAVAUX

- **Aides de l'État** : pour certains travaux liés au Développement Durable, vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt et du Prêt à Taux Zéro ; Renseignez-vous sur ecocitoyens.ademe.fr

- Vos devis :

- exigez des devis détaillés, même si on vous propose des devis forfaitaires (voir au verso)
- demandez toujours plusieurs devis à des fournisseurs différents.

- Pour en savoir plus sur le financement, les aides, les Energies nouvelles renouvelables, consultez les sites : www.ademe.fr - www.developpement-durable.gouv.fr

(1) Service gratuit (hors frais de communication) réservé aux clients MAAF et à toute personne ayant ouvert, dans le cadre du Programme Eco habitat MAAF, un dossier de demande de Prime Habitat Energie sur le site de notre partenaire www.habitatcoenergie.fr, sur présentation de son n° de dossier. Service applicable aux devis concernant des travaux d'aménagement de l'habitat liés au développement durable transmis à MAAF entre le 01/09/2017 au 31/12/2018. Analyse de tarif à titre indicatif par rapport aux prix du marché constatés par MAAF dans le cadre de la gestion de ses sinistres.

DEMANDE D'AVIS SUR LE MONTANT DE VOTRE DEVIS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE HABITAT

Dans le cadre de votre projet de construction ou de rénovation de votre habitat, en relation avec le développement durable nous vous proposons de vous donner un avis sur le montant de vos devis avant que vous ne vous engagiez dans la réalisation de vos travaux.

N° de sociétaire MAAF ou N° de dossier de demande de Prime Habitat Energie :
Nom :
Prénom :
Tél. :
Adresse des travaux :
N° de Rue :
Bâtiment : N° Appart :
Code postal :
Ville :

Ce formulaire est à nous transmettre avec vos pièces par :

Mail : service.ECODEVIS@maaf.fr

ou fax : 05 49 34 30 44

ou courrier : **SERVICE ECODEVIS MAAF ASSURANCES**
Chaban de Chauray
79036 NIORT Cedex 9

N'oubliez pas de joindre la copie de vos devis

Mode de réponse souhaitée :

- Sur votre adresse mail :
 Par fax au :
 Par courrier :

VOTRE PROJET D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE HABITAT :

- | | | |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Isolation toitures, murs | <input type="checkbox"/> Isolation portes, fenêtres | <input type="checkbox"/> Photovoltaïque |
| <input type="checkbox"/> Pompe à chaleur (AIR/EAU –EAU/EAU) | <input type="checkbox"/> Ballon thermodynamique | <input type="checkbox"/> Poêle à bois, à pellets |
| <input type="checkbox"/> Chaudières gaz, bois | <input type="checkbox"/> Production eau chaude solaire | <input type="checkbox"/> Étude thermique |

Concernant : Rénovation Construction Maison Appartement

Date prévue des travaux : Moins de 6 mois Plus de 6 mois

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

.....
.....

RAPPEL SUR LA RÉGLEMENTATION DES DEVIS :

Arrêté du 2 mars 1990 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison
Article 3 : Lorsque le montant estimé de l'intervention, toutes prestations et toutes taxes comprises, est supérieur à 150 euros, le professionnel établit un ordre de réparation constatant l'état initial des lieux ou de l'appareil et indiquant la motivation de l'appel et les réparations à effectuer en présence du consommateur ou de toute personne habilitée à le représenter. Le professionnel remet un devis détaillé, préalablement à l'exécution des travaux, à la demande du consommateur ou dès lors que leur montant estimé (devis compris) est supérieur à 150 euros TTC. Tout devis doit comporter les mentions suivantes :

- la date de rédaction ;
- le nom et l'adresse de l'entreprise ;
- le nom du client et le lieu d'exécution de l'opération ;
- **le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaire à l'opération prévue : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique (notamment le taux horaire de main-d'oeuvre, le mètre linéaire ou le mètre carré) et la quantité prévue ;**
- les frais de déplacement, le cas échéant ;
- la somme globale à payer hors taxes et toutes taxes comprises, en précisant le taux de T.V.A. ;
- la durée de validité de l'offre ;
- l'indication du caractère payant ou gratuit du devis.

Dans tous les cas, le devis établi en double exemplaire doit également comporter l'indication manuscrite, datée et signée du consommateur : "Devis reçu avant l'exécution des travaux". Le prestataire conserve le double du devis dans les mêmes conditions que celles prévues par l'arrêté du 3 octobre 1983. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux interventions effectuées en situation d'urgence absolue, en tant qu'elles se limitent à faire cesser un danger manifeste pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des locaux. Cependant, même dans ce cas, un ordre de réparation constatant l'état des lieux est établi et remis au consommateur avant l'intervention.

Si votre devis n'est pas conforme à la législation, n'hésitez pas à demander à l'entreprise sa mise en conformité, ou demandez un autre devis

"Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations vous concernant ; ces informations sont destinées à MAAF Assurances SA, responsable du traitement, à des fins de traitement de votre demande et d'analyse du montant des devis transmis. Elles pourront être transmises aux entités du Groupe Mutuel MAAF. Si vous souhaitez exercer vos droits, il vous suffit d'écrire à MAAF, Coordination Informatique et Libertés - Chauray - 79036 Niort Cedex 9"

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances
RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z - N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : 79036 NIORT cedex 9 - maaf.fr

Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.



Réf 18047 - 01/2018